

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2013

n° 10

page 1/1

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Musée Auto Moto Vélo – Régie boutique**

*Mesdames, Messieurs*

*Le musée Auto Moto Vélo propose un certain nombre de produits dans sa boutique afin que le visiteur puisse compléter sa découverte des collections par l'achat d'objets divers et de miniatures.*

*Afin de renouveler l'offre, il apparait judicieux de proposer de nouveaux produits liés aux thématiques développées au travers des collections, en faisant appel à de nouveaux fournisseurs. Il convient donc de faire entrer ces articles dans la régie boutique pour la vente et d'en fixer le tarif.*

*De plus, un taux de démarque de 20 %, a été appliqué en 2012 sur quelques articles en fin de stock afin de les écouler. Cette offre a bien fonctionné auprès des publics, il est donc proposé de renouveler cette opération sur quelques articles assez anciens de la boutique et ce jusqu'à leur épuisement.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment les musées,

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire du 13 février 2012, portant sur les tarifs en régie boutique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier et compléter la régie boutique du musée et de fixer de nouveaux tarifs,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de faire entrer de nouveaux objets dans la régie boutique et d'en fixer les tarifs conformément à la liste jointe à compter du 2 mai 2013 ,
- d'autoriser l'application d'un taux de démarque de 20 % aux conditions fixées ci-dessus à compter du 2 mai 2013,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 16/04/2013 n° 2738  
Publié au siège de la CAPC, le 15/04/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER